

30 - Acquisition à M. Philippe GAULARD - Alignement, 18 chemin des Quatrouillots

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La propriété bâtie de M. Philippe GAULARD, sise 18 chemin des Quatrouillots, est touchée par l'emplacement réservé n° 82 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin des Quatrouillots.

Suite à l'effondrement d'une partie de son mur de soutènement, M. GAULARD a sollicité la commune pour que soit effectuée la mise à l'alignement de sa propriété.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 18 octobre 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain touché par la mise à l'alignement. Cette estimation, en date du 9 novembre 2012, a fixé à 13 €/m² le prix du terrain de M. GAULARD.

Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- M. GAULARD cède à la commune 38 m² issus de la parcelle cadastrée section OZ n° 2 au prix de 494 € (38 m² x 13 €/m²),

- un talus de soutènement sera réalisé sur le terrain restant propriété de M. GAULARD,

- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 494 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.